

Contacts

Maison Départementale des Personnes Handicapées

1C, rue Félix LE DANTEC
Créac'h Gwen 29018 QUIMPER Cédex
Téléphone: 02 98 90 50 50
Courriel: contact@mdph29.fr

Direction des services départementaux de l'éducation nationale Quimper ASH Handicap

1, BD du Finistère
29558 QUIMPER Cédex 9
Téléphone: 02 98 98 99 25
Ce.0292260z@ac-rennes.fr

Site IA29:

Annuaire des dispositifs CLIS TA
Liste et coordonnées des enseignants référents
Calendrier des procédures d'orientation et d'affectation

académie
Rennes



direction des services
départementaux
Finistère

Éducation
nationale



Quimper ASH Handicap

Classe pour l' Inclusion Scolaire

C.L.I.S. 1

Troubles des Apprentissages

Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009
Décret N°2009-387 du 2 avril 2009

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi d'orientation du 23 avril 2005 pour l'avenir de l'école

De quoi s'agit-il?

- **La C.L.I.S. Troubles des Apprentissages est un dispositif collectif (12 élèves) de scolarisation en milieu ordinaire** destiné à assurer la scolarisation dans le premier degré d'élèves qui présentent des troubles spécifiques du langage écrit ou de la parole, diagnostiqués par le Centre de Référence de Troubles des Apprentissages (C.R.T.A.).
- C'est un dispositif qui s'inscrit dans un **parcours** fondé sur un **projet personnalisé de scolarisation**.
- C'est un dispositif, qui offre des **démarches pédagogiques adaptées** voire de **soutien**, en étroite relation avec les services de soin (C.R.T.A., orthophonistes, ...).

A qui s'adresse la C.L.I.S. Troubles des Apprentissages?

- C'est un dispositif qui répond à des **besoins particuliers** d'élèves âgés de 7 à 9 ans en situation de handicap relevant de **troubles spécifiques des apprentissages du langage écrit ou de la parole**, pour lesquels les adaptations et aménagements pédagogiques en classe ordinaire ne constituent pas une réponse suffisante.
- **La C.L.I.S. Troubles des apprentissages** n'est pas destinée à scolariser des enfants relevant d'une déficience intellectuelle, de troubles psychotiques ou de symptômes d'hyperactivité.

Comment fonctionne la C.L.I.S.?

- C'est un dispositif dont le fonctionnement s'inscrit dans le **projet d'école**.
- C'est un dispositif souple et adaptable, **ouvert** sur l'établissement scolaire et les autres classes de l'école.
- C'est un dispositif qui implique une **alternance** entre des phases de **regroupement** et des phases de **participation** à des activités et apprentissages dans les classes ordinaires.
- Les modalités de participation aux activités des classes ordinaires sont adaptées au **Projet Personnalisé de Scolarisation** de chaque jeune.
- Selon le **Projet Personnalisé de Scolarisation** de l'élève et le moment de son arrivée au sein du dispositif, le parcours scolaire en C.L.I.S. Troubles des Apprentissages pourra durer deux ans, exceptionnellement trois ans.
- Le **Projet Personnalisé de Scolarisation** est révisé **annuellement** dans le cadre de l'**Equipe de Suivi de la Scolarisation** en relation avec les réunions de synthèse.

Qui enseigne auprès des élèves de la C.L.I.S. Troubles des Apprentissages?

- Un enseignant spécialisé, titulaire du **C.A.P.A.-S.H.* option D** est chargé de la coordination du dispositif et de l'essentiel des enseignements.
- Un ou des enseignant(s) de l'école peuvent également dispenser certains enseignements auprès des jeunes de la C.L.I.S. (au sein des classes ordinaires ou au sein du dispositif).

* *Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap*

Quels contenus d'enseignement?

- La scolarité est organisée en référence aux cycles de l'école primaire.
- Les contenus d'enseignement sont définis en référence au **socle commun** de connaissances et de compétences, en tenant compte des acquis de chaque élève.
- Les modalités d'**adaptation pédagogique** choisies par l'enseignant selon les besoins spécifiques de chaque élève visent à rendre ces contenus **accessibles**.

Comment accède-t-on à la C.L.I.S. Troubles des Apprentissages?

- Sur décision de la **C.D.A.P.H.** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) après avis de l'**Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la M.D.P.H. en relation avec le C.R.T.A.**
- Après affectation par l'inspecteur d'académie
- Le calendrier des procédures d'orientation et d'affectation peut être demandé à l'**Enseignant Référent**, chargé du suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.

Quels parcours après la C.L.I.S.?

Les modalités de poursuite de la scolarité sont étudiées en **Equipe de Suivi de la Scolarisation**, en tenant compte du projet de la famille, des besoins et des possibilités de chaque élève.

La poursuite de la scolarité en classe ordinaire est l'objectif prioritaire.

Selon la sévérité des troubles, d'autres parcours pourront être envisagés dans le cadre du suivi du **Projet Personnalisé de Scolarisation**.